

## AIDE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DURABLE

### 1. Aides favorisant l'usage du vélo

#### Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

#### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient toute aide en faveur de l'ensemble des communes pour l'aménagement de pistes cyclables, en cohérence avec le plan départemental adopté par le Conseil départemental, et conformément aux prescriptions du guide technique des aménagements cyclables (prise en compte de l'homogénéité, de la continuité, du confort et de la sécurisation).

#### Sont exclues :

- Les infrastructures exclusivement dédiées à la pratique sportive (ex : parcours BMX) ;
- Les études non suivies de travaux ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

#### Dépense subventionnable :

Coût du projet HT.

#### Dispositif d'aide :

| Actions pouvant être soutenues   | Taux de la dépense subventionnable |
|--|------------------------------------|
| Aménagements cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes...) sur les axes majeurs du schéma départemental cyclable que sont l'EuroVelo8 « la Méditerranée à vélo » et la Route des Balcons d'Azur.   | Barème départemental               |
| Aménagements cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes...) sur les autres axes en cohérence avec le plan Départemental cyclable (réseau structurant, établissements scolaires ...) pour constituer des réseaux cyclables continus, sécurisés et performants. | Barème départemental               |
| Dispositifs de stationnements sécurisés (consignes, arceaux) aux abords d'établissements d'enseignement, infrastructures de transports, équipements sportifs, commerces de proximité...  | Barème départemental               |
| Acquisition de vélo ou VAE pour les besoins des services municipaux et d'équipements divers (stations de réparation, de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE), de gonflage, de comptage...).   | Barème départemental               |

## 2. Aides favorisant le covoiturage

### Bénéficiaires :

- Toutes communes
- Groupements de communes

### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient toute aide en faveur de l'ensemble des communes pour le développement du covoiturage, en cohérence avec le schéma départemental adopté par le Conseil départemental. Il accompagne les communes en subventionnant les dépenses afférentes à la création de l'aire de covoiturage ainsi qu'à la signalisation.

L'objectif de cette aide est de :

- faciliter les déplacements tout en diminuant l'utilisation des véhicules à moteur personnels ;
- favoriser la réduction des déplacements professionnels ;
- éviter les aires de covoiturage sauvage qui encombrant des parkings non prévus à cet effet et qui ne remplissent pas nécessairement les conditions de sécurité élémentaires.

Sont exclus :

- Les études non suivies de travaux ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'équipement de mobilier urbain et l'éclairage.

### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT.

### Dispositif d'aide :

| Actions pouvant être soutenues   | Taux de la dépense subventionnable |
|--|------------------------------------|
| Dispositifs de stationnement de covoiturage (travaux, signalétique...) | Barème départemental               |

## 3. Aides pour l'acquisition de véhicules propres

### Bénéficiaires :

- Toutes communes
- Groupements de communes

### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets relatifs à l'acquisition de véhicules à énergie propre (électrique, hybride, hydrogène...) pour les besoins des services municipaux ainsi que l'installation de bornes électriques.

Sont exclus :

- Les véhicules de fonction ;
- Les études non suivies de travaux ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

**Dépense subventionnable :**

- Pour les véhicules : l'acquisition HT ainsi que les frais annexes ;
- Pour les bornes électriques : fourniture, pose, études, raccordement, travaux et signalétique.

**Dispositif d'aide :**

| Actions pouvant être soutenues      | Taux de la dépense subventionnable |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Véhicules à énergie propre.         | Barème départemental               |
| Installation de bornes électriques. | Barème départemental               |

## 4. Aides pour l'accueil des gens du voyage

**Bénéficiaires :**

- Toutes communes.

**Caractéristiques de l'aide :**

Le Département soutient les projets relatifs à l'accueil des gens du voyage.

Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les études non suivies de travaux.

**Dépense subventionnable :**

Coût des travaux HT ou du projet HT.

**Taux de subvention :**

Barème départemental